

HD  
3646  
C3  
A3614  
nov. 1976



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

**Novembre 1976**

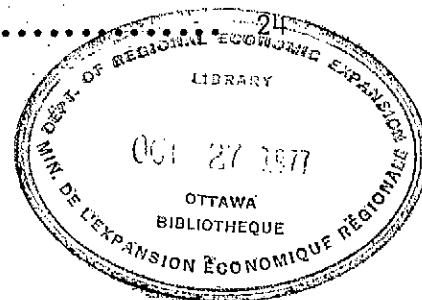
HD  
3646  
C3  
A3614  
nov. 76

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE.  
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1976

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u> .....	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts .....	23
PARTIE IV    DÉFINITIONS .....	



## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de novembre 1976.

Le tableau indique entre autres :

- (1) qu'au cours du mois de novembre, 100 demandes ont été reçues et 47 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 12 261 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 660 ont été rejetées ou retirées et 5 282 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 894;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 894), des versements partiels ont été faits dans 1 639 cas et des versements définitifs dans 1 506 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées :

- coûts d'immobilisation admissibles : \$2 753.0 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs : 128 149;
- montant global des subventions : \$584.1 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$382.0 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de novembre 1976.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - NOVEMBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	100	779	12 261
Demands retirées	37	239	3 869
Demands rejetées	12	173	2 791
Offres faites	47	397	5 282
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	47	397	5 282
Offres périmées	2	16	249
Offres déclinées	-	17	338
Offres acceptées	45	390	4 646
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	45	390	4 646
Offres acceptées, déclinées ou retirées	9	75	752
Nombre net d'offres acceptées	36	315	3 894
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	36	315	3 894
Aucun versement effectué	-	-	749
Versement partiel effectué	44	331	1 639
Dernier versement effectué	44	349	1 506

TABIEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - NOVEMBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	1	10	306
Demandes retirées	2	7	156
Demandes rejetées	-	-	81
Offres faites	2	5	62
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	2	5	62
Offres périmées	-	1	6
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	-	-	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	-	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	14
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
Garanties en vigueur	1	2	22
Garanties libérées	-	2	4

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de novembre :

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (\*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A. Lapointe & Fils Ltée	Saint-Romain, Qué.	Goujons de bois	A.N.P.	\$ 209 100	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$126 000	\$ 71 175
2. Alcide Gagnon Ltée	Chicoutimi, Qué.	Charcuterie industrielle	A	\$ 79 000	6	20%	\$ 15 800
3. Almex Inc.	Saint-Augustin, Qué.	Transformation de l'aluminium	N.U.	\$1 831 177	76	25% plus \$1 600 par emploi admissible (69)	\$ 568 194
4. Artistic Iron Works Ltd.	Regina, Sask.	Escaliers et rampes de fer	N.U.	\$ 256 744	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$87 183	\$ 77 263
5. Avron Palettes Ltée	Saint-Sébastien, Qué.	Palettes de bois	N.U.	\$ 107 544	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$125 000	\$ 45 636
6. Calypso Ltd.	West Royalty, I.-P.-É.	Linettes de soleil	N.U.	\$ 729 600	60	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$577 170	\$ 355 551

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Code Enterprises Limited	Saint-Jean, T.-N.	Boulangerie	N.U.	\$ 121 965	6	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$37 422	\$ 41 718
8. Créations B. F. Ltée	Wickham, Qué.	Tables et étagères de métal	N.U.	\$ 80 300	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$111 000	\$ 36 725
9. Designcraft Textiles Limited	Lunenburg, N.-É.	Produits de textile spéciaux	N.U.	\$ 359 950	39	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$274 215	\$ 172 253
10. Drainbec Inc.	Alma, Qué.	Tuyaux et éléments de fenêtre en plastique	A.N.P.	\$ 195 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$48 000	\$ 55 950
11. Dubreuil Brothers Limited	Dubreuilville, Ont.	Bois de construction	A.M.	\$ 636 228	8	20%	\$ 127 245
12. E. R. McMaster & Sons Limited	Kingston, N.-É.	Bois de construction	a) A	a) \$ 70 000	a) 2	a) 20%	a) \$ 14 000
			b) N.U.	b) \$ 442 231	b) 48	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$157 750	b) \$ 157 883
13. Faïencerie Trois-Rivières Ltée	Trois-Rivières, Qué.	Céramique et poterie	N.U.	\$5 700 000	175	25% plus \$2 400 par emploi admissible (175)	\$1 845 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Forex Inc.	Val-d'Or, Qué.	Équarrissage du bois	A	\$ 325 000	26	20%	\$ 65 000
15. Gerco Métal Ltée	Dubergen, Qué.	Mobilier en métal	A	\$ 392 000	17	20%	\$ 78 400
16. Industrie Elite Inc.	Saint-Nicéphore, Qué.	Vide-silos automatiques	N.U.	\$ 96 200	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$83 500	\$ 36 575
17. Inventronics Limited	Brandon, Man.	Pièces électroniques et produits en feuilles de métal	A	\$ 240 650	20	20%	\$ 48 130
18. Island Meat Packers Limited	Ebenezer, I.-P.-É.	Transformation de la viande	A.M.	\$ 125 000	4	20%	\$ 25 000
19. Labrador Iron Works Limited	Wabush, Labrador, T.-N.	Produits métalliques et accessoires	A.N.P.	\$ 71 850	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$58 925	\$ 35 463*
20. Les Industries de Bois St-Raymond Ltée	Saint-Raymond, Qué.	Préparation et séchage du bois	A	\$ 47 000	4	20%	\$ 9 400
21. Les Industries Forestières de la Vallée de la Chaudière Inc.	Saint-François-Ouest, Qué.	Scierie	N.U.	\$ 130 000	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$60 000	\$ 41 500

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
22. Les Industries Que-Bois Inc.	Louiseville, Qué.	Meubles	N.U.	\$ 906 000	77	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$854 500	\$ 354 675
23. Linnvale Steel Ltd.	Saskatoon, Sask.	Produits de construction en acier	A	\$ 105 000	6	20%	\$ 21 000
24. Logan Iron and Metal Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Métaux ferreux et non ferreux	A.M.	\$ 62 500	4	20%	\$ 12 500
25. Machinerie Jacques Couture Inc.	Sainte-Cécile-de-Milton, Qué.	Chariots de ferme	A	\$ 95 000	5	20%	\$ 19 000
26. Mandak Metal Processors Ltd.	Selkirk, Man.	Ferrailles	A.M.	\$ 490 000	18	20%	\$ 98 000
27. Maple Leaf Shoe Co. Ltd.	Sherbrooke, Qué.	Bottes et souliers de sport	N.U.	\$1 070 000	199	19.02% plus 10% de la masse salariale établie à \$1 426 000	\$ 346 100+
28. Maritime Service and Supply Limited	Stephenville, T.-N.	Somiers à ressorts et matelas	N.U.	\$ 36 000	6	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$58 000	\$ 26 400
29. Mobilier Rustique (Beauce) Inc.	Saint-Martin, Qué.	Mobilier de style rustique	A	\$ 75 000	5	20%	\$ 15 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
30. M. A. Sterling MacSwain	Morell, I.-P.-É.	Emballage de pommes de terre	a) A b) A.N.P.	a) \$ 47 044 b) \$ 75 858	a) - b) 5	a) 20% b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$27 000	a) \$ 9 409 b) \$ 27 064
31. M. H. R. Buschau	Plumas, Man.	Pièces de charpente lamellées	N.U.	\$ 70 300	4	25%	\$ 17 575
32. M. L. F. Goebel	Clavet, Sask.	Conduits d'acier, tuyaux de puits et greniers	N.U.	\$ 222 500	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$118 500	\$ 73 400
33. Oxford Foundry & Machine Co. Limited	Truro, N.-É.	Machinerie de pont, treuils d'amarrage et autres équipements pour la construction navale	A.N.P.	\$ 952 000	35	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$521 927	\$ 394 578
34. Phillips Feed Service Ltd.	Charlottetown, I.-P.-É.	Aliments pour animaux	N.U.	\$ 157 000	17	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$31 500	\$ 48 700
35. Produits Forestiers Dufresne Inc.	Val-d'Or, Qué.	Scierie	N.U.	\$2 290 000	62	20% plus \$4 000 par emploi admissible (56)	\$ 682 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
36. R.I.L. Industries Enrg.	Saint-Célestin, Qué.	Caisses de chariots à fourrage	A	\$ 51 000	5	20%	\$ 10 200
37. Raoul Couturier Lumber Ltée	Baker Brook, N.-B.	Scierie	A.M.	\$ 56 060	1	20%	\$ 11 212
38. Salaison Olympia Ltée	Saint-Simon, Qué.	Traitement de la viande	A	\$ 510 000	26	20%	\$ 102 000
39. Salaison Robillard Inc.	Sherbrooke, Qué.	Traitement de la viande	A	\$ 77 700	2	20%	\$ 15 540
40. Sill Plate Gueret Ltée	Drummondville, Qué.	Coffres à outils	A	\$ 92 000	7	20%	\$ 18 400
41. Skyhigh Amusement of Canada Ltd.	Sherbrooke, Qué.	Équipement de parcs d'amusement	N.U.	\$ 804 500	28	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$332 000	\$ 250 925
42. Thorburn Ltd.	Chicoutimi, Qué.	Moteurs et boyaux hydrauliques	N.U.	\$ 41 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$48 000	\$ 17 450
43. Universal Bindery (Manitoba) Ltd.	Winnipeg, Man.	Reliure et fabrication de produits en plastique laminés	N.U.	\$ 143 750	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$26 628	\$ 39 931

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
44. Welk-Um Steel Products Ltd.	Eganville, Ont.	Cheminées métalliques	N.U.	\$ 185 000	45	25% plus \$1 190 par emploi admissible (45)	\$ 99 800
45. Wholesale Industries Ltd.	Regina, Sask.	Éléments de maison préfabriqués	N.U.	\$1 462 681	19	15% plus 15% de la masse salariale établie à \$142 381	\$ 240 759

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Antica Inc. (Fév. 1975)	Sainte-Anne-de-la-Pérade, Qué.	Meubles de style canadien au fini antique, tels que berceuses et mobilier de salle à dîner et de chambre à coucher	N.U.	\$ 282 000	24	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$172 000	\$ 96 300
2. Baie des Chaleurs Cold Storage Ltd. (Avril 1975)	Caraquet, N.-B.	Traitement de harengs et de maquereaux congelés	N.U.	\$ 871 521	41	25% plus \$2 150 par emploi admissible (36)	\$ 295 280
3. Canada Chrome Ltd. (Fév. 1976)	Saint-Jean, N.-B.	Fabrication et remise à neuf de vilebrequins	N.U.	\$ 138 000	6	25% plus \$3 400 par emploi admissible (6)	\$ 54 900
4. Équipements Métalliques Nordic Inc. (Juil. 1976)	Ville Vanier, Qué.	Accessoires et matériel de protection contre les incendies	N.U.	\$ 466 400	15	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$170 000	\$ 142 100
5. Henri Vallières Inc. (Mai 1974)	Nicolet, Qué.	Meubles	A.M.	\$ 710 000	36	20%	\$ 142 000
6. J. H. Huscroft Ltd. and Woodro Timber Ltd. (Janv. 1970)	Erickson, C.-B.	Copeaux et panneaux de copeaux	A/A.N.P.	\$ 97 000	10	20% plus \$3 000 par emploi admissible (4)	\$ 31 400

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. La Parmentière de Warwick Inc. (Oct. 1975)	Warwick, Qué.	Fabrication de patates frites congelées	A	\$ 67 500	8	20%	\$ 13 500
8. Michelin Tires (Canada) Ltd. (Juin 1976)	Bridgewater, N.-É.	Produits de pneus et de certaines parties constituantes	A	\$3 736 783	77	20%	\$ 747 357
9. Michelin Tires (Canada) Ltd. (Juin 1976)	Granby, N.-É.	Pneus radiaux	A.N.P.	\$8 454 594	166	20%	\$1 690 919
10. Northern Sintered Metals Inc. (Janv. 1975)	Granby, Qué.	Pièces en métal pulvérisé	A	\$ 155 000	9	20%	\$ 31 000
11. Notre Dame Bay Fisheries Limited (Oct. 1975)	Comfort Cove, T.-N.	Traitement de légumes, de poissons en conserve et poissons en baril	N.U.	\$ 231 771	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$108 522	\$ 90 500
12. The Wellman Engineering Corporation Limited (Sept. 1976)	Saint-Jean, N.-B.	Fontes d'alliage au nichrome	N.U.	\$5 351 150	142	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$1 988 065	\$1 934 207
13. Timmins Engineered Homes Limited (Timcor Leaseholds Ltd. for Timmins Engineered Homes Limited) (Déc. 1975)	Timmins, Ont.	Maisons préfabriquées par modules et produits connexes	N.U.	\$1 116 090	72	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$967 800	\$ 424 193

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Atlantic Staples Ltd. (Août 1976)	Fredericton, N.-B.						
2. Frank Fair Industries Ltd. (Fév. 1972)	Winnipeg, Man.						
3. Island Marine Inc. (Juil. 1975)	Charlottetown, I.-P.-É.						
4. Kenney & Ross Ltd. (Mars 1971)	Port Saxon, N.-É.						
5. Les Artisanats Dorais Ltée (Janv. 1976)	Bonsecours, Qué.						
6. Micro-Com Electronics Ltd. (Juin 1971)	Beauséjour, Man.						
7. Reed Ltd. (Dryden Paper Company Limited, Dryden Lumber Division) (Août 1974)	Dryden, Ont.						
8. Reed Ltd. (Dryden Paper Company Limited Colenso Lumber Division) (Août 1974)	Red Lake Road, Ont.						
9. Walk-Um Steel Products Ltd. (Sept. 1974)	Eganville, Ont.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent :

- (1) acceptées;
  - (2) acceptées et ultérieurement révisées;
  - (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,
- au cours du mois de novembre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABIEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV -- DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions d'"engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Rétirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend : une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

#### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

HD Can. MEER  
3646 Rapport: subventions  
C3 au développement  
A3614 régional  
nov.76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646 Rapport: subventions  
C3 au développement  
A3614 régional  
nov.76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646  
C3  
A3614  
nov.76

INDUSTRY CANADA / INDUSTRIE CANADA



135667

